

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

N° 15

ORDRE DU JOUR

- 1- Vente immeuble situé au 13 Rue du Perroer (reprise délibération du 17/11/14)
- 2- Demande achat parcelles Rue du Perrier par Mr Berjonneau Dominique
- 3- Demande de Vendée Habitat pour la mise à disposition du Square de la Liberté
- 4- Chemin piétonnier au bord de la falaise de l'An VI
- 5- Adhésion au service mission temporaire du Centre de Gestion de la Vendée
- 6- Remplacement de Mme Gosselin Aurélie, agent communal à l'école
- 7- Convention de partenariat avec les Francs pour la 3^{ème} période des TAP
- 8- Avenant à la convention de mise à disposition avec le Comité de Gestion des Activités Extrascolaires (tarif)
- 9- Convention de mise à disposition avec la Sté de Transports Sarrion (passage convois exceptionnels)
- 10- « Désherbage » des livres de la bibliothèque
- 11- Questions diverses
- 12- Informations

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Communale de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy Pacaud, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	18

PRESENTS : MM. Richard Isabelle, Da Silva Mélissa, Mathieu Patrice, Massonneau André, Cornu Serge, Adgnot Martine, Valat Sylvère, Métais Antoine, Dormoy Catherine, Poitou Claudie, Fardin Laurence, Autin François, Caron Cathy, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Savineau Jérémy (donne pouvoir à Mme Richard Isabelle), Pacaud Vincent (donne pouvoir à M. Pacaud Guy), Marot Angélique (donne pouvoir à Mme Fardin Laurence), Dreyfus Delphine (donne pouvoir à Mr Métais Antoine).

ABSENTE : Mme Faivre Régine.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du 17 novembre 2014. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Métais Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la demande d'avance sur subvention 2015 par le Comité de Gestion des Activités Extrascolaires

Le Conseil Municipal donne son accord.

VENTE IMMEUBLE SITUE AU 13 RUE DU PERRIER :

Monsieur le Maire explique que la délibération du 17 novembre 2014 a été rédigée, dans un premier temps, sans avoir mentionné le nom des acquéreurs. Après annulation, cette même délibération a été reprise en apportant cette indication. Cette procédure a ensuite entraîné une incompréhension entre la date de rédaction et celle d'annulation.

Pour clarifier cet état de fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer le vote concernant la vente du bien situé au 13 rue du Perrier.

Depuis cette réunion, le plan de division établi par la SCP Siaudeau-Bourgoïn, géomètres à Luçon, a permis de connaître par le Service du Cadastre, la numérotation des parcelles à revendre qui sont :

AB n° 344 de 18 a 77 ca (division de la parcelle AB n° 157)

AB n° 346 de 02 a 67 ca (division de la parcelle AB n° 216).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- confirme la vente du bien cadastré AB n° 344 (18 a 77 ca) et AB n° 346 (2 a 67 ca) et situé au 13 rue du Perrier, au profit de Monsieur Aurélien Pineau et Madame Sandrine Blanchet, demeurant à Chaillé-les-Marais, au prix net vendeur de 100 000 €,
- autorise le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'étude de Maître O'Neill, Notaire à Luçon.

DEMANDE ACQUISITION DE PARCELLES RUE DU PERRIER PAR MR BERJONNEAU DOMINIQUE :

Monsieur Berjonneau Dominique, domicilié 17 rue du Perrier à Chaillé-les-Marais, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB n° 214 et une partie de la parcelle AB n° 347 (provenant de la division de la parcelle AB n° 216) appartenant à la Commune et qui jouxtent sa propriété.

Le dossier exposé, Monsieur Autin, adjoint, juge que cette demande va à l'encontre du projet de la Commune, puisqu'il est envisagé de réaliser une opération d'ensemble pour l'aménagement d'un lotissement d'habitations. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret (16 voix contre et 2 voix pour),

- décide de ne pas vendre le terrain cadastré AB n° 214 et une partie de la parcelle AB n° 347 à Monsieur Berjonneau Dominique, demeurant au 17 rue du Perrier à Chaillé-les-Marais.

DEMANDE DE VENDEE HABITAT POUR LA MISE A DISPOSITION DU SQUARE DE LA LIBERTE :

Madame Fardin, adjointe, expose au Conseil Municipal que le CIAS envisage en partenariat avec Vendée Habitat la réhabilitation et les mises aux normes de la résidence « Les Pictons ».

Dans le cadre de ce programme, Vendée Habitat, propriétaire de l'établissement, prévoit le réaménagement des abords pour résoudre le problème du stationnement du public, du personnel ainsi que l'accès handicapé sur la propriété de la Commune.

Actuellement, le parking de l'EHPAD n'étant pas suffisamment grand, les véhicules se stationnent sur le square de la Liberté.

En conséquence, pour permettre cette réalisation, Vendée Habitat demande la mise à disposition gratuite du Square de la Liberté et deux petites parcelles attenantes, cadastrées AD n°321 et 322 d'une superficie respective de 0 a 28 ca et de 0a 38 a.

De son côté, la Commission « Espaces verts » qui s'était réunie récemment, a souhaité réaménager le Square de « La Liberté », nom donné à ce site en 1989 à l'occasion du bicentenaire de la révolution, symbolisé par la plantation d'arbres par les enfants de l'école publique. Le programme est de paysager le site, installer des jeux et des bancs pour ainsi favoriser la rencontre entre les jeunes et les personnes âgées.

Une réunion était nécessaire pour mener une réflexion sur les attendus du projet.

La rencontre qui a eu lieu entre Monsieur Chabot de Vendée Habitat, en charge du dossier de réhabilitation, Monsieur Mothais, Président du CIAS, Monsieur Besse, Directeur de l'EHPAD et les élus Monsieur Pacaud, Maire et Madame Fardin, Adjointe, a donc permis de comprendre la nécessité d'améliorer l'accès à la résidence.

De cette discussion, il ressort que Vendée Habitat n'aurait besoin que d'une partie du square ce qui permettrait la réalisation d'un parking d'une trentaine de places de stationnement. La partie restante semble suffisante à la Commune et pourrait être aménagée en « espace vert ».

D'autre part, le bâtiment en ruine, situé de l'autre côté de la rue des Coquelicots, face au parking de l'EHPAD, cadastré AD n°392 appartient à Vendée Habitat. Ce dernier s'engage à le démolir et à céder la parcelle à la Commune.

En conclusion, le Conseil Municipal accepte de céder l'espace du Square de la Liberté nécessaire au stationnement des véhicules à Vendée Habitat pour l'euro symbolique.

Il demande à Vendée Habitat la prise en charge du bornage du terrain et la création d'un passage goudronné entre l'EHPAD et le terrain communal pour qu'il soit accessible à tous et en particulier aux personnes handicapées.

Un courrier sera adressé à Vendée Habitat informant des propositions formulées par le Conseil Municipal.

CHEMIN PIETONNIER AU BORD DE LA FALAISE DE L'AN VI :

Monsieur Autin, Adjoint, explique que des randonneurs ont fait savoir que le chemin piétonnier longeant la falaise de l'An VI à l'arrière des propriétés de la rue des Plantes est fermé et en particulier la partie située derrière la propriété de Mr et Mme Bernard Belliveau ; ce qui oblige les randonneurs à descendre dans le biotope pour contourner et rejoindre au-delà le chemin piétonnier.

Mr et Mme Belliveau ont expliqué qu'une partie de la falaise s'est écroulée et que les randonneurs qui empruntaient le chemin, passaient à cet endroit, sur leur propriété pour repartir sur le chemin de la commune. Ils ont jugé bon de fermer le chemin par mesure de sécurité.

Sollicité, Monsieur Siaudeau, géomètre à Luçon, propose un plan de division d'une partie du chemin qui représente une superficie de 62 m². Il reste un bout de terrain cadastré AD n°174 qui est communal et qui fait partie du biotope. Sur cet espace, on y trouve des arbres protégés, type « méditerranéens ». Est-il possible de rétrocéder cette partie ? Une réponse est attendue de la part du Parc. On ne peut que constater qu'il y a un vide pouvant toutefois être aménagé.

Cette situation est existante depuis 1986, il s'agit donc de la régulariser. La question est de savoir si la Commune vend et à quel prix ? Monsieur Autin expose que les frais de géomètre de 463,20 € TTC étant pris en charge par la Commune, le prix de vente peut être fixé à 25 € le m². Cette transaction permettrait à l'acheteur de trouver la tranquillité.

Monsieur Massonneau informe que le Parc qui avait l'entretien du biotope depuis un certain nombre d'années, a abandonné il y a environ 6 ans. Il est fait désormais appel à A.L.I.G.A.T.O.R.E.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de vendre le chemin. Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret (17 voix pour et 1 voix pour) décide de vendre le chemin d'une superficie de 62 m². Le prix est fixé à 25 € le m².

Cette proposition sera soumise aux intéressés.

Il est entendu qu'il sera nécessaire de procéder au déclassement de ce chemin pour pouvoir le céder.

ADHESION AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE :

Pour reprendre le sujet du remplacement du personnel aux écoles, momentanément absent, exposé à la précédente réunion de Conseil, Madame Richard, Adjointe, a consulté l'organisme intérimaire ADECCO pour connaître le coût de leur service.

Cet organisme a toutefois précisé qu'il fallait au préalable prendre contact avec la Maison des Communes pour avoir déjà eu l'information auprès de la Commune de Luçon. En effet, le Centre de Gestion de la FPT gère un service « missions temporaires », qui est un service gratuit. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où la commune demande l'affectation d'un agent. La prestation est facturée par le biais des frais de gestion correspondant à 7 % du montant de la mission (traitement brut du remplaçant + charges patronales). En cas de besoin, le service recherche dans ses fichiers les agents remplaçants, en fonction de leur disponibilité.

Le recours à l'intérim privé suppose effectivement d'avoir interrogé l'unité « missions temporaires » au préalable.

Aussi, Madame Richard informe que si la Commune souhaite bénéficier de ce service, il faut y adhérer, d'où la nécessité de prendre une délibération.

Délibération :

Monsieur le Maire informe qu'il est désormais très difficile de recruter du personnel extérieur pour assurer principalement le remplacement du personnel titulaire momentanément absent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités ...).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement du syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

REMPACEMENT DE MME GOSSELIN, AGENT COMMUNAL A L'ECOLE MATERNELLE :

Monsieur le Maire informe que Madame Gosselin Aurélie, agent communal à l'école maternelle est en arrêt maladie du 9 décembre 2014 au 12 décembre 2014.

Face à l'urgence et aux difficultés rencontrées pour trouver la personne disponible, Madame Villoteau Ghislaine, retraitée, demeurant à Chaillé-les-Marais, a assuré son remplacement.

Monsieur le Maire suggère qu'à l'avenir, les remplacements du personnel aux écoles ainsi que celui des accueils périscolaires et extrascolaires (ATSEM et agent d'entretien), puissent s'effectuer par une personne extérieure, lors des absences du personnel permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- accepte la proposition,
- donne son accord pour rémunérer Madame Villoteau Ghislaine, sur la base du grade d'agent d'entretien - 1^{er} échelon - IB 330, au prorata du nombre d'heures effectué,
- charge Monsieur le Maire de recruter la personne qui assurera le remplacement du personnel de l'école chaque fois que celui-ci sera absent.

REMPLACEMENT DE Mlle PLAIRE, RECRUTEE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'AVENIR :

Monsieur le Maire informe que Mademoiselle Plaire Virginie, en contrat d'avenir à l'école maternelle est en arrêt maladie du 15 décembre 2014 au 17 décembre 2014.

Madame Villoteau Ghislaine qui a assuré précédemment le remplacement de Madame Gosselin, n'est pas disponible pour effectuer d'autres heures à l'école.

Monsieur le Maire suggère alors de contacter une autre personne, Madame Marchèse Linda, demeurant à Chaillé-les-Marais, à la recherche d'un emploi. Cette personne est en mesure d'assurer le remplacement de Mademoiselle Plaire Virginie.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- accepte la proposition,
 - donne son accord pour rémunérer Madame Marchèse Linda, sur la base du grade d'agent d'entretien - 1^{er} échelon - IB 330, au prorata du nombre d'heures effectué.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS POUR LA 3EME PERIODE DES TAP :

Pour combler le créneau disponible de la 3^{ème} période des Temps d'Activités Périscolaires, Madame Richard, Adjointe aux affaires scolaires, a fait appel à l'Association Départementale des Francas de Vendée qui propose ses services du 5 janvier au 2 février 2015, soit 5 séances.

L'animation du « Ludo'Plus » sera toujours assurée les lundis de 15 H 40 à 16 H 30 par deux intervenants auprès de deux groupes d'enfants.

Madame Richard présente la convention au Conseil Municipal qui précise une somme forfaitaire de 450 €, incluant l'ensemble des frais inhérents à la fonction, le temps de préparation, les frais de déplacement et le temps d'animation.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- accepte les termes de la convention de partenariat établie avec l'Association Départementale des Francas de Vendée et en particulier le coût de la prestation, à savoir la somme forfaitaire de 450 €,
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE COMITE DE GESTION DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (TARIF) :

Le Comité de Gestion des activités extrascolaires met du personnel à la disposition de la Commune dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014.

Cette mise à disposition est définie par une convention qui précise les conditions pratiques et financières. Le coût de la prestation ayant été mal évalué, c'est-à-dire sans prise en compte des charges patronales, le Comité de Gestion demande de revoir le tarif, passant de 9,09 € net de l'heure à un tarif forfaitaire de 20 € de l'heure (y compris les frais de gestion).

Madame Richard, adjointe, propose de passer un avenant à la convention prenant en compte cette tarification.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- valide l'avenant à la convention qui précise le nouveau tarif forfaitaire de 20 € de l'heure applicable à compter de janvier 2015,
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le Comité de Gestion des activités extrascolaires.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SOCIETE DE TRANSPORTS SARRION (PASSAGE CONVOIS EXCEPTIONNELS) :

Monsieur le Maire expose que des convois exceptionnels empruntent régulièrement la RD 137 traversant la Commune.

Pour faciliter le passage des convois, il est mis un agent à la disposition de la Société de transports SARRION pour la distribution de courriers précisant aux habitants des rues concernées l'interdiction de stationner et pour enlever les panneaux occasionnant une gêne à la circulation des engins.

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit établie définissant les conditions de mise à disposition de personnel territorial et les modalités financières.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide
- d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de l'agent : Monsieur Joly Maurice, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au bénéfice de la Société de Transports Sarrion,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention applicable à chaque passage d'un convoi.

« DESHERBAGE » DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE :

La Commune est liée avec la bibliothèque départementale de la Vendée par une convention qui préconise la mise en place d'un désherbage des livres de la bibliothèque municipale.

Madame Richard, adjointe, propose de définir une politique de régulation des livres de la bibliothèque et de définir les critères et les modalités d'élimination des livres achetés par la Commune n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

L'élimination de documents portera sur :

- . les documents dégradés ou en mauvais état,
- . les documents au contenu obsolète,
- . les documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- . les exemplaires multiples.

Ces documents seront cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

La bibliothèque conservera, sous n'importe quelle forme (fiche, liste imprimée, fichier informatique ...), la liste annuelle des documents éliminés.

Le Conseil Municipal charge le responsable de la Bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des livres telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DU COMITE DE GESTION DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES :

Monsieur le Maire fait savoir que le Comité de Gestion des activités Extrascolaires rencontre des difficultés financières pour diverses raisons (plus de portage de repas à l'école de Moreilles, redressement fiscal et les impayés). Il ajoute que pendant plusieurs années le prix du ticket-repas n'a pas évolué.

Madame Cornu, gestionnaire du Comité de Gestion des Activités Extrascolaires, a fait savoir que la subvention avait été revue à la baisse suite à une meilleure trésorerie et pour rétablir la gestion, elle sollicite une augmentation de la subvention 2015.

De plus, pour permettre d'effectuer le paiement des factures au début de l'année 2015, Madame Cornu demande au Conseil Municipal le versement d'une avance de 10 000 € sur la subvention qui sera votée au budget 2015.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- accepte d'accorder une avance de 10 000 € sur la subvention 2015 au Comité de Gestion des activités extrascolaires qui sera versée en janvier 2015,
 - s'engage à inscrire la dépense à l'article 6574 du budget 2015.

QUESTIONS DIVERSES :

Les élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars 2015.

La carte des cantons a fait l'objet d'un nouveau découpage concrétisé par un décret pris en février 2014. Le nombre de cantons a été réduit de 31 à 17.

Le canton de Luçon comprend les communes suivantes : Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Chasnais, Grues, Le Gué de Velluire, L'Ile d'Elle, Lairoux, Luçon, Les Magnils Reigniers, Moreilles, Mouzeuil St Martin, Nalliers, Pouillé, Puyravault, St Denis du Payré, St Michel en l'Herm, Ste Gemme la Plaine, Ste Radégonde des Noyers, la Taillée, Triaize, Vouillé-les-Marais.

Le bureau centralisateur de ce canton est celui de la commune de Luçon.

Communiqué de presse de l'Association des Maires Ruraux de France :

« Suite au jugement à l'encontre de l'ancien maire de la Faute sur Mer et de son adjointe, consécutif aux terribles drames qui ont causé la mort de dizaines de personnes, l'association des Maires Ruraux de France, bien que sensible aux drames des familles, rappelle que dans ce dossier on ne peut que s'interroger sur le fait que toute la chaîne de responsabilité, du demandeur de permis de construire aux différents acteurs du dossier, ne soit pas concernée par ce jugement.

Cette décision amène les maires ruraux à exiger au plus vite des décisions fortes pour que cesse le mode actuel de gestion de l'aménagement du territoire et des espaces...

Les collectivités doivent être aidées à mieux gérer l'espace avec des moyens humains et matériels. L'actualité récente dans le domaine des inondations, nous rappelle que la politique de prévention est à revoir d'urgence et que la pensée de l'Etat ne peut se limiter à la question des responsabilités finales sans traiter en amont celle de l'aménagement du territoire ».

- ° -

Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique concernant le PPRL a lieu le mardi 16 décembre à 19 H à la salle du « Pré Vert ».

Mesdames Richard et Dormoy s'excusent de ne pouvoir y participer, informant que le Comité de Pilotage pour les rythmes scolaires a lieu ce même jour. Cette réunion prévue depuis le mois de juin, se déroulera en présence de Monsieur Philippe Douriaud, Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Année 2015

Par circulaire en date du 8 décembre 2014, Monsieur le Préfet fait part de la liste des catégories d'opérations subventionnables et des taux de subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Maire demande d'y réfléchir dès à présent.

INFORMATIONS :

Baisse des dotations :

Monsieur Didier Mandelli, Sénateur de la Vendée, fait part de son intervention au Sénat le 2 décembre 2014, à propos de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales dès 2015.

Formation des élus :

L'Association des Maires de Vendée propose le programme de formation pour l'année 2015. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se rapprocher du secrétariat de la Mairie pour de plus amples renseignements.

Participations du SYDEV :

Parmi les grands principes retenus, le SyDEV a décidé de renforcer les aides aux communes et faciliter leur financement mais aussi de soutenir le secteur de la construction et des travaux publics. En ce sens, les taux de subventions ont été revus afin de permettre aux communes d'envisager plus d'investissements.

- ° -

Monsieur Dormoy, retraité, qui a déjà suivi le dossier concernant le PPRL, propose sa candidature afin d'intégrer les commissions « Bâtiments » et « Voirie ».

Cette proposition sera présentée à la prochaine réunion de Conseil.

- ° -

Madame Adgnot demande s'il est possible d'obtenir un container pour les sacs jaunes par mesure d'hygiène. Certains habitants n'ont pas forcément la place pour les entreposer, faute d'espace. Cette question sera posée au SMEOM.

- ° -

Madame Fardin informe que SOS Nettoyage de Luçon est intervenu à la salle polyvalente pour procéder à un grand nettoyage dans les cuisines, pour la première fois depuis l'ouverture de l'établissement. Il est indispensable de revoir l'organisation du ménage.

De plus, il faut savoir que la hotte du four et les ventilations doivent être nettoyées une fois par an. Une convention devra être mise en place avec un organisme agréé.

Madame Fardin a pu constater que les racines des arbres plantés à proximité du bâtiment commencent à soulever le revêtement goudronné vers les cuisines.

Les VMC des chalets sont également à nettoyer une fois par an. L'entreprise Multiservices Chaillezais a été missionnée pour cette intervention.

- ° -

Madame Poitou a été interpellée par des assistantes maternelles à propos d'une enquête sur la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) dont les réponses étaient à déposer en Mairie.

Madame Richard explique que deux personnes de Charron se sont présentées en Mairie à la recherche d'un local et de financement pour le projet d'une Maison d'Assistants Maternelles. Il leur a été conseillé de lancer une enquête auprès des habitants.

La commission enfance/jeunesse ne s'est pas réunie pour des raisons de calendrier. Madame Richard fait savoir que le sujet sera abordé à une prochaine réunion de la commission enfance/jeunesse et souhaite rencontrer les assistantes maternelles pour faire le point.

- ° -

Monsieur Autin informe qu'il est envisagé d'installer un panneau d'informations numérique en bordure de la RD 137 près de la supérette. Au préalable, il faut remplacer la cabine téléphonique par un point phone qui serait déplacé à quelques mètres de l'endroit initial pour un coût de 2 000 €. Affaire à suivre.

La séance est levée à 22 H 50 mn.

